



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime
de la Méditerranée
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 27 septembre 2021
N°296/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant le mouillage, la plongée sous-marine, le dragage et toute pêche maritime, au droit de l'Anse de la Mauresque, commune de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales) dans le cadre de la découverte d'un engin explosif

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports ;

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal ;

Vu les articles R.733-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 221/2020 du 05 novembre 2020, réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 240/2021 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature.

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé au droit de l'Anse de la Mauresque, commune de Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), dans le cadre de la découverte d'un engin explosif.

Arrête :

Article 1^{er}

Il est créé temporairement sur le plan d'eau, jusqu'au traitement de l'engin explosif découvert, une zone interdite délimitée par un cercle de 130 mètres de rayon centré sur le point « A » de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) :

Point A : 42°31,55' N – 003°06,71' E

Cette zone est interdite au mouillage, à la plongée sous-marine, au dragage et à toute pêche maritime.

Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et aux embarcations de l'État, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal, par les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
L'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes Dominique Dubois
chef de la division action de l'Etat en mer",

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Pyrénées Orientales
- M. le maire de Port-Vendres
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Perpignan
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales
- M. le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées Orientales
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie Occitanie
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales
- M. le commandant du groupe des plongeurs démineurs de la Méditerranée

COPIES :

- CECMED/DIV OPS (J35 OPS COTIERES)
- CECMED/OCR
- SEMAPHORE DE CAP BEAR
- AEM/ORSEC/SM
- Archives.